

ANNEXE 3 – RECAPITULATIF DES PRIORITES DU MOUVEMENT

PRIORITES	
1 à 4	Les priorités 1 à 4 concernent les MCS (mesures de carte scolaire) ou des mesures d'accompagnement 2024
8	Priorité pour un enseignant recruté au titre du BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) (appliquée sur des postes accessibles à titre définitif)
9	Priorité médicale pour handicap de l'enseignant (appliquée sur des postes accessibles à titre définitif)
10	Priorité médicale pour handicap du conjoint ou de l'enfant (appliquée sur des postes accessibles à titre définitif)
12	Priorité suite à réintégration après congé parental supérieur à un an, CLD, disponibilité, détachement, mise à disposition, poste adapté
14	Priorité sociale
15	Priorité d'accompagnement
30	Priorité par défaut qui entraîne une affectation à titre définitif sur le poste s'il est obtenu
31	Priorité par défaut des enseignants ne détenant pas l'habilitation nécessaire au poste demandé (entraîne une affectation à titre provisoire sur le poste s'il est obtenu)
32	Priorité pour les entrants en formation CAPPEI sur les postes de l'école inclusive
39	Priorité sur les postes de l'école inclusive pour les enseignants ayant exercé dans l'école inclusive sans être titulaire du CAPPEI
40	Priorité sur les postes de l'école inclusive pour les enseignants n'ayant jamais exercé dans l'école inclusive et non titulaires du CAPPEI
90	Vœu annulé